

Plan Local d'Urbanisme

Annexes sanitaires - Notice

Vu pour être annexé à notre délibération du 12 décembre 2018 arrêtant le PLU.

Le Maire, Patrice Sainsard

1. Notice relative au réseau d'eau potable

(Sources : Commune, rapport annuel 2017 du délégataire Veolia Eau)

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la gestion de l'eau potable (production, traitement et distribution) est du ressort de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V). Elle est confiée à un prestataire (Veolia Eau).

• Les captages

Deux captages sont en service sur la commune : « Milly 2 » (puisant dans la nappe du calcaire de Brie) et « Milly 3 » (puisant dans la nappe du calcaire de Champigny).

Le captage « Milly 2 » est situé au droit de la RD 837, au lieu-dit « St-Pierre ».

Le captage « Milly 3 » est situé à l'angle de la RD 1 et du chemin des Fermes.

Quant au captage « Milly 1 », situé au droit de la RD 1 au lieu-dit « la Butte de Châtillon », il n'est plus en service depuis 1990. Il a été fermé à cause de sa teneur en nitrate supérieure à 50 mg/L.

• La qualité de la ressource

En sus du contrôle sanitaire réglementaire, réalisé par l'Agence régionale de santé (ARS), Veolia Eau effectue un auto-contrôle sanitaire.

Pour l'année 2017, tous les prélèvements réalisés sont conformes aux références de qualité.

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	20	20	17	17	37	37
Physico-chimie	26	26	3	3	29	29

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

• Le réseau de distribution

En 2017, le réseau d'adduction présente un linéaire total de 62,6 km de canalisations sur l'ensemble de la commune. Son rendement est de 82,3 %.

Deux réservoirs sont en service : l'un sur la butte de Chatillon (capacité de stockage : 700 m³), l'autre dans la ZA de Milly (capacité de stockage : 1000 m³).

- **La consommation**

En 2017, on dénombre 2120 branchements sur la commune de Milly-la-Forêt, desservant 2278 abonnés (clients).

Les volumes prélevés au niveau des deux captages de la commune (volume produit) sont supérieurs au volume mis en distribution sur le réseau. Le surplus est vendu à d'autres services d'eau potable – en l'occurrence, la commune d'Oncy-sur-Ecole.

	2013	2014	2015	2016	2017	N/N-1
Volume produit (m3)	359 443	338 184	368 289	411 507	347 335	-15,6%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	/
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	60 364	58 388	62 010	54 756	48 648	-11,2%
Volume mis en distribution (m3)	299 079	279 796	306 279	356 751	298 687	-16,3%

La consommation moyenne est de 121 L/hab/j en 2017.

- **Conclusion**

La commune dispose d'une ressource en eau potable satisfaisante tant en qualité qu'en quantité.

Les installations existantes permettent une augmentation progressive du nombre d'habitants de la commune, telle que définie dans le présent PLU.

2. Notice relative à l'assainissement

2.1. Le traitement des eaux usées

L'assainissement est du ressort de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) depuis 2016.

- **L'assainissement collectif**
(Sources : Commune, Veolia Eau)

Le système de collecte des eaux usées s'étend sur un total de 64 127 ml sur les communes de Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué.

Le réseau de collecte est de type séparatif. Son entretien est confié à un prestataire (Veolia Eau).

Veolia Eau gère les deux stations d'épuration situées sur la commune : la STEP de Milly-la-Forêt et la STEP de la ZA du Chênet.

La station d'épuration (STEP) de Milly-la-Forêt a été mise en service en 1969. Elle est située chemin du Coudray, au nord du bourg. Le rejet des eaux traitées se fait dans la rivière Ecole. La station présente une capacité de 15 000 équivalents habitants. Elle traite les eaux usées des bourgs de Milly-la-Forêt, Oncy-sur-Ecole, Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué. Au 1^{er} janvier 2015, la population cumulée de ces quatre communes atteint 8 341 habitants.

La station d'épuration (STEP) de la ZA du Chênet traite les eaux usées de l'ensemble de la zone d'activités. Elle présente une capacité de 200 équivalents habitants. Le rejet des eaux traitées se fait dans une lagune d'infiltration.

L'entreprise Darégal possède pour ses eaux industrielles une lagune rejetant ses eaux dans l'Ecole.

- **L'assainissement individuel**
(Source : Commune)

Seules les cinq fermes du plateau sont en assainissement individuel.

Un raccordement au réseau collectif est prévu pour les quelques maisons situés en pourtour de la zone urbanisée et actuellement encore non desservies.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) dispose d'un règlement qui définit :

- les droits et les obligations des propriétaires et des usagers / occupants des constructions (ou futures constructions) non raccordables au réseau collectif,
- les prestations assurées par le service public et ses obligations.

Le SPANC est chargé de vérifier la conformité des installations d'assainissement individuel.

• **Conclusion**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement satisfaisant les besoins actuels et permettant une augmentation progressive du nombre d'habitants dans les parties urbanisées de la commune, telle que définie dans le présent PLU.

Dans les secteurs équipés en assainissement individuel, le SPANC veille à la conformité des installations, qui devront rester d'envergure limitée, comme le prévoit le présent PLU.

Enfin, une augmentation progressive du nombre d'habitants de la commune, telle que définie dans le cadre du présent PLU, est compatible avec les capacités actuelles et programmées de la station d'épuration.

2.2. Le traitement des eaux pluviales

Le PNR du Gâtinais français a commandité une étude des risques liés au ruissellement (« Programme de gestion intégrée des bassins versants du Parc du Gâtinais ; Monographie de Milly-la-Forêt », BE Moulin de Lucy, avril 2013).

Les rejets d'eaux pluviales sont susceptibles d'amplifier le phénomène de ruissellement.

L'étude du PNRGf préconise d'intégrer systématiquement la gestion des eaux pluviales à la parcelle lors de toute nouvelle construction.

Le PLU relaie cette préconisation en imposant, dans toutes les zones urbaines (U) et zones à urbaniser ouvertes (1AU) :

- la gestion à la parcelle des eaux pluviales, sans aucun rejet dans le domaine public (article 4 du règlement de chacune des zones),
- des clôtures n'aggravant pas la situation en matière d'écoulement des eaux pluviales.

De plus, le PLU module les droits à construire en fonction du degré d'exposition des différents espaces au risque de ruissellement :

- en zone UH, les droits à construire sont fortement restreints, car cet espace est situé en contrebas d'un espace sensible au ruissellement (butte de la Guichère),
- rue de Paray, le périmètre de la zone UI est délimité de manière à ne pas étendre les installations existantes,
- en secteur Ad, les nouvelles habitations sont interdites.

En outre, pour tout projet situé en zone agricole (A) :

- le PLU impose la réalisation de clôtures perméables (grillage ajouré ou haie vive) ;
- les mares adjacentes aux fermes du plateau des Six Fermes sont protégées au titre de la loi Paysage.

• **Conclusion**

Les installations existantes permettent une augmentation progressive du nombre d'habitants de la commune, telle que définie dans le présent PLU.

3. Notice relative au traitement des déchets

(Source : sites Internet du SIRTOM, du SIREDOM et de la commune)

Depuis le 10 décembre 2013, la CC2V est responsable de la collecte, l'élimination, la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

La collecte est déléguée au Syndicat Intercommunal de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Francilien (SIRTOM).

Le SIRTOM est un établissement public qui a pour objet la compétence de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Issu de la fusion au 1er novembre 2016 des deux syndicats de collecte des départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne (le SIROM et le SIEOM), il s'étend sur un territoire de 40 communes du sud de l'Essonne et de Seine-et-Marne.

Le SIRTOM a recours à un prestataire pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères et assimilés : il s'agit de l'agence sud-francilienne pour l'énergie, les déchets et l'environnement (SIREDOM), qui couvre 140 communes. Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération de Vert-le-Grand.

Les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine : le mardi pour les bacs bordeaux et le vendredi pour les bacs jaunes.

Sur la commune a été instaurée la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI), qui comprend une part variable, facturée aux usagers en fonction du nombre de bacs levés au-delà du forfait annuel.

Les ordures ménagères sont traitées à l'usine d'incinération de Vert-le-Grand.

Des points d'apport volontaire (AV) ont été installés :

- pour le verre, en 3 emplacements : rue du faubourg de Melun, à la gare routière, et boulevard du Maréchal Lyautey,
- pour le textile : à la déchetterie de Milly-la-Forêt et sur le parking de l'Intermarché d'Oncy-sur-Ecole,
- pour le papier : à la déchetterie de Milly-la-Forêt.

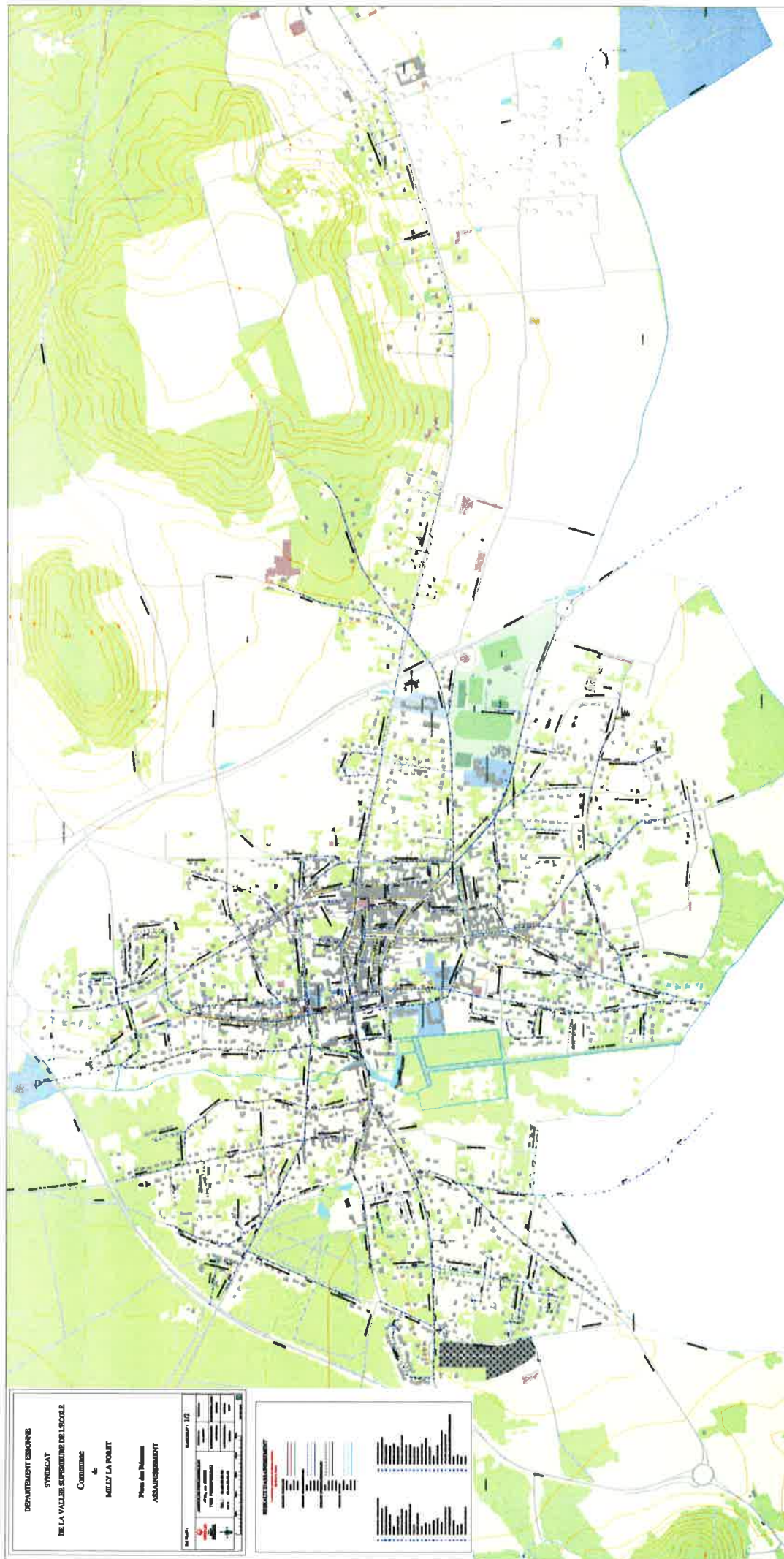
La collecte des encombrants a lieu deux fois par an.

Par ailleurs, les habitants ont accès à la déchetterie de Milly-la-Forêt, située dans la Zone d'Activités du Chênet.

- **Conclusion**

Les perspectives du présent PLU sont compatibles avec les capacités actuelles et programmées de collecte et de traitement des déchets.

PLAN DES RÉSEAUX ASSAINISSEMENT PA



PLAN DES RÉSEAUX "EAU POTABLE PA

